

BULLETIN DE CLARIFICATION

08 Février 2021

N°	Questions/réponses
Q1	Au regard des différents changements et addendum apportés au document initial de l'appel à partenaires, serait-il possible de mettre à jour la liste de contrôle figurant dans le document afin de nous faciliter la tâche pour la récapitulation des documents à envoyer avant la transmission
<i>R1</i>	La liste de contrôle sera actualisée sous forme d'addendum si nécessaire
Q2	Nous vous prions de bien vouloir faire parvenir au directeur général la présentation, les documents administratifs et l'agrément de notre structure basée en Côte d'Ivoire à Adjamé Williamsville, intervenant partout en Afrique. Comme bien indiqué sur la présentation, nous sommes spécialisées dans l'analyse chromatographique d'huile, l'inspection, la révision et la réparation des transformateurs de puissance et des régleurs en charge
<i>R2</i>	Le seul canal de soumission des Dossiers de Candidature est spécifié dans l'addendum n°3 publié sur le site de MCA-Côte d'Ivoire : le lien de soumission des Dossiers de Candidature est le suivant : https://www.dropbox.com/request/8bHiTdnJ866RCxygviJd Les critères d'éligibilité sont spécifiés sous la section 3 de l'appel à partenaires.
Q3	Serions-nous contactés par une entreprise pour former un groupe (le Consortium) ?
<i>R3</i>	Veuillez vous référer à la réponse 6 (R6) du bulletin de clarification du 02 février 2021 et noter que la constitution d'un consortium relève de la responsabilité des partenaires. Cependant, dans le but de faciliter les contacts entre les soumissionnaires potentiels étant à la recherche de partenariat, une liste de partenaires potentiels ayant donné leur accord pour la publication de leurs coordonnées est disponible via le lien suivant : https://www.dropbox.com/sh/x8qs6nc0td0dfd5/AAA7D8_fxIFrcRpMd1o6-05va?dl=0
Q4	Nous venons de nous inscrire sur le site et avons besoin de l'ensemble des informations pour notre secteur hôtellerie.
<i>R4</i>	Notre site ne permet aucune inscription sous le Dossier d'Appel à Partenaires. Veuillez noter que toutes les informations relatives à cet Appel sont disponibles sur le site de MCA-Côte d'Ivoire via le lien suivant : https://www.mcacotedivoire.ci/fr/appel-a-partenaire.html . Pour toute demande d'information veuillez nous contacter à l'adresse suivante : infotvet@mcacotedivoire.ci
Q5	Est-ce possible de considérer la valeur locative y compris tous les services de soins internes des 10 structures sanitaires privées identifiées pour faire partir de notre consortium comme contribution de notre secteur d'activité ? Cela permettra à la fois de prendre en compte la formation par alternance et les stages des apprenants.
<i>R5</i>	La valeur locative peut être considérée comme une contribution d'un consortium. Concernant la question de services de soins internes, plus de détails/contexte sont requis afin de déterminer si oui ou non ces services peuvent être intégrés en tant que contribution.
Q6	Nous nous interrogeons sur l'utilisation des premières lettres d'intention que nous avons déjà pu obtenir de nos partenaires. En effet, suite à la dernière séance d'information en ligne au cours de laquelle de concert avec les autres potentiels soumissionnaires, nous avons souhaité obtenir un « modèle allégé » d'une lettre d'intention, et en accord avec l'information selon laquelle, la proposition de MCA était « un modèle », nous avons partagé « le modèle » que nous avons transmis à nos partenaires en leur demandant de le renseigner et nous le faire parvenir sur papier entête de leur organisation. Au regard des

	dispositions qui existent au sein de chaque entreprise, nous nous interrogeons sur l'opportunité (et la faisabilité) pour nous de repartir (dans le délais restants) vers les partenaires qui nous ont déjà fait parvenir des lettres d'intention sur papier entête pour leur demander de reprendre le processus. Nous espérons que cette démarche n'est pas celle attendue par MCA-Côte d'Ivoire. Au demeurant, nous sollicitons la possibilité de soumettre les premières lettres d'intention rédigées sur papier entête des organisations avant la publication du modèle dit « allégé » de lettre d'intention.
R6	Le seul formulaire de lettre d'intention accepté dans le cadre de cet appel à candidatures est le formulaire de lettre d'intention fourni en annexe 1 de l'addendum 4. Ce formulaire supprime et remplace tout autre formulaire publié sur le site de MCA-Côte d'Ivoire. La lettre d'intention doit être renseignée (spécifier le nom de tous les membres du consortium dans le tableau prévu à cet effet) et signée uniquement par le signataire dûment autorisé par les membres du consortium.
Q7	Le modèle d'accord de groupement nous laisse comprendre à la suite des échanges qui ont conduit à sa proposition à ce stade en lieu et place d'un document portant justification de la création d'une association entre les membres du consortium, qu'il est attendu que chaque partenaire au consortium déclaré, puisse apposer sa signature au bas dudit accord. Cependant, pour les consortiums qui enregistrent la participation d'entités résidant en dehors de la Côte d'Ivoire, nous nous demandons comment faire figurer sur le document portant accord de groupement la signature et le cachet de ces derniers sur le même document. Dès lors, nous sollicitons pour pallier cela, que d'une part la lettre d'intention fasse foi ; à défaut, que le partenaire puisse apposer sa signature et son cachet sur la dernière page de l'accord de groupement. MCA-Côte d'Ivoire prévoyant de procéder à la vérification de ces informations pourra en tirer les conclusions au moment de l'analyse des dossiers.
R7	L'accord de groupement et la LDI sont deux documents différents qui doivent figurer dans le dossier de candidature de chaque consortium. La signature électronique est autorisée à ce stade.
Q8	A la lecture du contenu du nouveau format de la lettre d'intention dit format « allégé », nous comprenons au risque de nous tromper qu'il doit être renseigné par le chef de file avec notamment la liste des informations de chaque partenaire membre du consortium. Nous avons également noté l'indication portée en commentaire de l'annexe 1 et inscrit à la page 3 du projet « Annexe 1 : Procuration confirmant que le signataire du Dossier de Candidature est dûment autorisé à signer le Dossier de Candidature au nom du Consortium ». Il est dès lors urgent pour nous de savoir si chaque membre du consortium déclaré doit faire établir une procuration au nom du mandataire désigné dans l'accord de groupement ?
R8	Conformément à l'accord de groupement en son article 2, le mandataire est la personne physique ou morale, membre du groupement désigné pour représenter l'ensemble des membres dans l'exécution du contrat. Par ailleurs, le mandataire désigné dans l'accord de groupement est celui qui devra signer la LDI. Le seul document qui donne pouvoir au mandataire d'agir au nom et pour le compte de tous les membres du consortium est la procuration indiquée à l'annexe 1 de la LDI. Ce document peut être unique avec la signature de tous les membres ou individuel, dans ce dernier cas chaque membre du consortium élabore et signe la procuration donnant mandat au mandataire. Les soumissions étant électroniques, les copies scannées des procurations sont acceptables. MCA se réserve le droit de réclamer les originaux à la deuxième étape de ce processus de sélection.
Q9	Lors des derniers échanges qui ont conduit entre autres à la proposition d'allègement du contenu de la lettre d'intention, il s'est posé la question de la production à cette étape (1ère phase dite de préqualification) des données

	financières (états financiers, informations extraites du bilan et du compte de résultat) des membres du consortium. Si l'objectif de cette 1^{ère} phase tel que nous l'avons perçu reste d'évaluer les projets qui épousent la finalité du projet Compact du MCA et la capacité des consortiums à se mettre ensemble suivant un modèle de gouvernance approprié afin d'assurer la pérennité du centre qui sera construit, nos partenaires restent pour certains réservés pour ce qui est de la production à cette étape des informations financières. Aussi, afin de les rassurer ou de les inviter dans la mesure du possible à les produire en vue de compléter nos dossiers de soumission, nous souhaiterions savoir si cette obligation reste de mise à cette étape ?
R9	Oui, cette obligation reste de mise à cette étape. L'analyse de la capacité financière de chaque membre du Consortium est un élément majeur de cette première partie du processus. Toutefois, pour mettre les partenaires en confiance, MCA-Côte d'Ivoire a la responsabilité de ne pas divulguer ces informations financières qui ont un caractère hautement stratégique et confidentiel.